



US VTT POINÇONNOIS

Ecole VTT Poinçonnoise 2024-2025

DEMANDE D'ADHÉSION POUR UN JEUNE :

NOM

PRENOM

DATE de NAISSANCE/...../.....

DATE CERTIFICAT MEDICAL/...../..... **NOM DU MÉDECIN**

ADRESSE N° **RUE**

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL **VILLE**

TEL/...../..... **MOBILE**/...../..... **AUTRE**/...../.....

EMAIL.....@.....

ACTIVITES ET TARIFS POUR LA SAISON 2024-2025

- ▶ **Enfant EFV** assurance « petit braquet » 45.00 € ou assurance grand braquet 95.00 €
- ▶ **Deuxième enfant** assurance « petit braquet » 35.00 € ou assurance grand braquet 85.00 €
- ▶ **MAILLOT COUPE VENT (En cas de première inscription)** 33.00 €

*Le club prend une partie à sa charge sur le prix des vêtements : **prix hors subvention 55€**

Nous vous remercions de faire 2 règlements 1 pour l'inscription, l'autre pour les vêtements.

TOTAL€

**Je règle par : Chèque n° Banque.....(ordonner votre chèque à l'ordre de "US VTT POINÇONNOIS")

Espèce€ Virement€

"Je reconnais avoir pris connaissance des modalités de l'assurance "

« **Certificat médical recommandé et questionnaire de santé obligatoire** »

"J'autorise l'USVTT à prendre des photos ou à filmer dans le cadre des activités du club "

Signature

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2024



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
→ Décès ACV/AVC ⁽¹⁾ :				
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€	
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€	
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire :				
▪ par dent (maxi 4)	Non acquise	250€	250€	
▪ bris de prothèse		500€	500€	
Lunette :				
▪ par verre		120€	120€	
▪ par monture		200€	200€	
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€	
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
→ Assistance dont :				
▪ Rapatriement	Non acquise	Frais réels	Frais réels	
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€	
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€	
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement				
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :				Franchises
▪ Casque	Non acquise	80€	80€	Néant
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
▪ GPS		Non acquise	300€	30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€	100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 25€ ou 50€ pour capitaux ci-dessus doublés.

RENSEIGNEMENTS REPRÉSENTANT LÉgal :

REPRÉSENTANT 1

NOM PRENOM

ADRESSE N° RUE

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TEL/...../...../...../..... MOBILE/...../...../...../..... AUTRE/...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

REPRÉSENTANT 2

NOM PRENOM

ADRESSE N° RUE

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TEL/...../...../...../..... MOBILE/...../...../...../..... AUTRE/...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

REPRÉSENTANT 3

NOM PRENOM

ADRESSE N° RUE

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

TEL/...../...../...../..... MOBILE/...../...../...../..... AUTRE/...../...../...../.....

EMAIL.....@.....

AUTRE :

.....

.....

Attestation parentale et décharge parentale

L'US VTT Poinçonnois, se voit dans l'obligation de demander à tous les mineurs désireux de pratiquer le VTT de présenter une décharge de responsabilité et une autorisation parentale.

Je soussigné, Mr et/ou Mme

Autorise(nt) Mon enfant

À pratiquer le VTT au sein de l'école VTT Poinçonnoise.

Je renonce dès aujourd'hui à faire valoir, toutes revendications de quelque nature qu'elles soient, devant le club "US VTT POINCONNOIS" ou ses responsables, pour tout ce qui concerne, en particulier les cas d'accidents, blessures, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant dans le cadre de la pratique du VTT y compris le transport lors de sorties organisées par l'US VTT Poinçonnois.

J'autorise le Président du club "US VTT POINCONNOIS" ou toute personne majeure responsable à prendre toutes décisions qu'il jugerait nécessaire en cas d'accident de mon enfant.

La présentation de cette décharge de responsabilité est obligatoire et indispensable pour que mon enfant puisse pratiquer le VTT au sein de l'école VTT Poinçonnoise.

Signature

Autorisation relative au droit à l'image

A l'occasion de certaines activités, nous pouvons être amenés à prendre des photos de votre enfant, que nous souhaiterions utiliser sur notre site internet ou dans des présentations (publicité, plaquettes...).

Ces photos ne seront accompagnées d'aucune information susceptible de rendre identifiable votre enfant et votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photos ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Nous vous remercions de nous confirmer votre approbation sur l'utilisation de ces photos éventuelles dans les conditions précisées ci-dessous, en remplissant ce document.

En cas de refus de votre part, la photo de votre enfant ne sera pas publiée ou publiée (dans le cas de photo de groupe) mais son visage sera rendu flou avec un logiciel de retouches d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier.

Représentant légal :

Je soussigné(e)représentant légal de

Nom : Prénom :

Licencié dans le club " US VTT POINCONNOIS "

" Rayer la mention inutile "

autorise

n'autorise pas

Signature

L'équipe d'encadrement à prendre des photos ou à filmer mon enfant dans le cadre des activités du club.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE de VTT

1/ DISPOSITIONS GENERALES

1.1/ Définition

L'école VTT est une structure constituée d'une équipe d'encadrants et d'un groupe de pratiquants, rassemblés pour la découverte et l'apprentissage du VTT

1.2/ Objectif

L'objectif global de L'école VTT est d'apporter au pratiquant un ensemble de connaissances liées à la pratique du VTT lui permettant de devenir autonome.

1.3/ Contenu

Le contenu de la formation concerne l'initiation à :

- L'apprentissage des techniques du VTT,
- L'étude des itinéraires (cartographie, orientation),
- la connaissance et l'entretien du vélo,
- la découverte et le respect du code de la route,
- la connaissance et le respect de la nature,
- les rudiments de la vie associative,
- la vie en communauté.

2/ FONCTIONNEMENT

2.1/ Structure

Article 1 : Agrément

L'école VTT fait partie intégrante du club **US VTT POINÇONNOIS**, affilié à la FFCT du département de l'Indre 36, association à loi de 1901 déclarée en préfecture n° W362000746.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fonction des capacités d'encadrement imposées par la réglementation (2 encadrants pour 12 vététistes). Elle est définie en début de saison par le bureau de l'US VTT POINÇONNOIS ; pour la saison 2024/2025 le nombre d'enfants maximum accepté est de 40.

En cas de places non disponibles, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Articles 5 et 7).

Article 3 : Jours et horaires des cours

Le calendrier de L'école VTT suit le calendrier scolaire : la saison débute en septembre pour s'achever en juin. Les cours ont lieu, les samedis matin de 10h00 à 12h00 durant la période scolaire.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires de la zone B.

En cas de conditions météorologiques inadaptées aux élèves, aux sports de plein air (grand froid, vigilance météorologique jaune, orange ou rouge...) ou de non-disponibilité des encadrants, une ou plusieurs séances pourront être annulées. Dans ce cas, nous informons dans les meilleurs délais.

Article 4 : Lieux des cours

Les élèves sont accueillis de 09h45 et jusqu'à 12h00 le samedi à notre salle des Serres – Rue Jean Bouin –36330 Le Poinçonnet - point de départ des activités (sorties en forêt, courses d'orientation, entretien des vélos en gymnase ...).

2.2/ Admission

Article 5 : Conditions d'âge

L'école VTT est ouverte à tous, enfants et adultes, à l'appréciation des moniteurs.

Article 6 : Dates d'inscription :

Les inscriptions seront prises principalement en début de saison aux mois de septembre et octobre mais restent ouvertes toute l'année.

Article 7 : Dossier d'inscription

Pour toute inscription à L'école VTT, un dossier doit être complété et signé par les parents. Ce dossier comprend :

- La fiche d'adhésion au club,
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT, ou questionnaire de santé
- L'attestation de décharge parentale,
- L'autorisation relative au droit à l'image,
- La fiche individuelle de renseignements,
- Le règlement de l'inscription à L'école VTT en chèque, espèces, virement, chèques vacances (ANCV) et Pass'sport.

Seuls les dossiers complets finalisent une inscription définitive et concrétisent une souscription à l'assurance. A l'issue de ces éléments, une licence sera délivrée à l'intéressé.

Article 8 : Séance d'essai

Il est possible de participer à une séance d'essai, avant toute inscription. L'élève sera accepté à la séance, sur présentation de la fiche "séance d'essai", complétée et signée par les parents ou par l'élève s'il est majeur et du matériel en adéquation à la pratique du VTT (cf. article 11). Cette séance d'essai peut être renouvelée deux fois au maximum

Article 9 : Règlement des frais d'inscription

Le montant de l'inscription à L'école VTT est fixé en début de saison par le bureau du club **US VTT POINÇONNOIS**. Ce montant comprend les frais d'inscription à L'école VTT ainsi que la licence à la FFCT et l'assurance « petit braquet » au minimum. Le règlement sera effectué en une seule fois, en même temps que la demande de licence.

Le club **US VTT POINÇONNOIS** demande également à ce que l'élève, lorsqu'il le peut, représente les couleurs du club. Dans ce cas, le club lui fournira lors de la première inscription à l'école VTT POINÇONNOISE, un coupe-vent, moyennant une participation financière en fonction du tarif en vigueur.

2.3/ La vie à L'école VTT

Article 10 : Arrivées et départs

Les parents et ou le représentant légal s'engage à accompagner, présenter et retirer leurs enfants. Une lettre de décharge devra être fournie pour les enfants qui se déplacent seuls.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'encadrement de L'école VTT uniquement lors des séances. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme. A titre exceptionnel, l'élève pourra partir avant la fin de la séance, s'il remet au responsable de la séance, une autorisation parentale, s'il est mineur, mentionnant l'heure du départ.

Article 11 : Matériel

La participation aux séances de L'école VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- Vélo à la taille de l'élève et en état de fonctionnement équipé au strict minimum,
- Casque adapté à sa tête et aux normes en vigueur,
- Vêtements adaptés à la saison,
- Matériel de réparation (chambre à air adaptée à la dimension des roues de son VTT), - boisson et collation.

En cas d'anomalie relevée par un encadrant, l'école VTT POINÇONNOISE se réserve le droit d'en informer les parents ou le représentant légal, s'il est mineur, et même de refuser l'élève.

Article 12 : Obligation de l'élève

Lors des séances, l'élève se doit de respecter :

- Les moniteurs,
- Les autres jeunes,
- Le matériel,
- La sécurité.

Chaque séance s'inscrit dans une progression des apprentissages qui demande une participation assidue à l'ensemble des activités.

L'école vtt ne doit pas être considérée comme « **garderie** » mais comme un lieu privilégié d'apprentissage des activités du vélo favorisant le développement de l'autonomie, de la technique et des capacités physiques.

2.4/ Conditions particulières

Les personnes encadrant la séance de L'école VTT, sont chargées de l'application du présent règlement.

Une autorisation sur l'utilisation des photos de l'élève de L'école VTT est à renseigner. Ces photos seront diffusées en interne au club, sur les réseaux sociaux ou/et sur le site internet du club.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est consultable à tout moment par les parents ou représentant légal ainsi que par les élèves.

L'admission à L'école VTT ne pourra se faire qu'après acceptation de ce règlement.

Le club VTT POINÇONNOIS ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou dégradation des biens ou effets personnels des participants à l'école VTT. (Tel-portable, vêtement, gourde, compteur, chaussures, sac, vtt, etc.).

Les personnes encadrants les séances de l'école VTT ont fait l'objet d'un contrôle d'honorabilité dans le cadre du dispositif du ministère des sports.

Signature du ou des parents ou représentant légal

Signature de l'élève.....

*En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

CORRESPONDANT USVTT LE POINCONNET en charge du traitement des demandes :

Villalonga Pascale par mail sur : pascale@usvttpoinconnois.fr

CORRESPONDANT USVTT LE POINCONNET en charge de l'organisation de l'école VTT :

Hadjaz Karim par mail : schoolvtt@gmail.com

CA CRÉDIT AGRICOLE CENTRE OUEST
29, Bd de Vanteaux - 87044 LIMOGES CEDEX
68, Av Pierre de Coubertin - 36014 CHATEAUROUX CEDEX

BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES N° 1553021
ou RELEVÉ d'IDENTITÉ BANCAIRE

Date de remise :
Nombre de chèques :

Crédit sous réserve de vérification détaillée et de bonne fin

Nom et adresse du bénéficiaire
VTT POINCONNOIS
Signature

	EMETTEUR	MONTANT €
1		
2		
3		
4		

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1950 6400 0059 0045 8939 605
Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP895

Ne pas compléter les cases sous les zones tramées

Code banque : 1 9 5 0 6
Code guichet : 4 0 0 0 0
Numéro de Compte : 5 9 0 0 4 5 8 9 3 9 6
Clé RIB : 0 5

TOTAL REMISE à compléter dans tous les cas

PROCAM

⑆1553021⑆ ⑆494949494949⑆ 059004589396⑆